

---

CNRA 1999-2002

**Avis n° 5**

14 septembre 2000

---

## Les pôles scientifiques mixtes

Le vote, désormais proche, de la loi sur l'archéologie préventive est une occasion de redynamiser le tissu scientifique de l'archéologie métropolitaine.

Le CNRA considère que cette opportunité ne doit pas être manquée. Il souhaite donc que la communauté archéologique engage une réflexion collective sur les voies et moyens qui permettraient l'émergence de pôles scientifiques mixtes, futurs points de référence de la recherche archéologique sur le territoire français pour les prochaines décennies.

Dans cette perspective, le CNRA tient à souligner les orientations suivantes :

1. Il s'agit de mettre en place un maillage cohérent, destiné à corriger les déséquilibres régionaux actuels.
2. Les centres de recherche qui fonctionnent aujourd'hui convenablement ne doivent pas se trouver pénalisés par la réforme.
3. Il n'existe pas de recette nationale, mais une prise en compte des réseaux et des spécificités locales est indispensable ; la discussion doit donc se faire au plus près des acteurs et les CIRA ont vocation à jouer un rôle actif.
4. Les conventions devront associer tous les partenaires présents : écoles doctorales des Universités, établissement public, musées, services archéologiques des collectivités territoriales ou leur regroupement, services régionaux de l'archéologie, unités du CNRS ou liées à lui.
5. Les futurs pôles scientifiques devront développer des programmes de recherche reliant dans le cadre d'un véritable partenariat scientifique tous les signataires de la convention. Dans chacun des pôles, ces programmes thématiques et de terrain (prospections, fouilles, préventives et programmées) concerneront à moyen terme toutes les périodes chronologiques.
6. Les pôles scientifiques mixtes auront vocation à être des points d'appui pour une politique de diffusion et de valorisation des résultats de la recherche archéologique.
7. Les pôles scientifiques mixtes travailleront sur un territoire défini dans un lien de proximité géographique avec l'implantation du pôle. Des collaborations institutionnalisées entre les différents pôles scientifiques mixtes pourront se mettre en place à travers toute la France pour éviter tout enfermement régional. Des contacts avec des partenaires européens seront souhaitables particulièrement avec les régions frontalières.
8. Les pôles scientifiques mixtes travailleront sur un territoire défini dans un lien de proximité géographique avec l'implantation du pôle. Des collaborations institutionnalisées entre les différents pôles scientifiques mixtes pourront se mettre en place à travers toute la France pour éviter tout enfermement régional. Des contacts avec des partenaires européens seront souhaitables particulièrement avec les régions frontalières.
9. Le débat doit se poursuivre et se développer dans toutes les instances compétentes. Le CNRA ne veut en aucune manière monopoliser la réflexion sur cet enjeu majeur pour la recherche archéologique française.